

REGLEMENT du Jeu-Concours Calvados & Co

Article 1 - Présentation de la société organisatrice

IDAC - 6 Place Boston - 14200 Hérouville Saint Clair

La participation à ce concours gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans et plus, domiciliée en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et de leurs familles, et bénéficiant d'un accès à Internet. La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du joueur au présent règlement.

Une seule participation par personne est autorisée durant toute la durée du jeu.

Article 2 - Dates

Le Jeu-Concours Calvados & Co débutera le lundi 31 mars 2014 et se clôturera le 5 mai 2014 à minuit.

Article 3 - Inscription

Pour jouer, le participant devra se connecter sur la page Facebook Calvados & Co <https://www.facebook.com/calvadosco?ref=hl>

Chaque participant devra répondre correctement aux 3 questions posées.

Chaque participant devra remplir le formulaire électronique avec les champs obligatoires : nom, prénom, date de naissance, téléphone et adresse e-mail.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. La participation au jeu se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Ces jeux ne sont pas gérés ni parrainés par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à L'IDAC et non à Facebook. Les informations que vous fournissez sont nécessaires à la détermination des gagnants, à l'attribution et l'acheminement des lots auprès de ces derniers.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant. Aucun frais ne sera demandé. Pour toute demande, il conviendra d'écrire à :

IDAC - 6 Place Boston - 14200 Hérouville Saint Clair

Article 4 – Principe du jeu

L'internaute doit répondre correctement aux 3 questions posées et inviter ses amis à participer pour augmenter ses chances d'être tiré au sort.

A l'issue du jeu, la société organisatrice organisera un tirage au sort parmi les participants ayant répondu correctement aux 3 questions.

Article 5 – Le lot

• Le gagnant remportera :

Un séjour en Normandie pour 2 personnes comprenant :

2 nuits à l'hôtel pour 2 personnes

1 soirée au Casino de Deauville (apéritif + dîner pour 2 personnes)

1 soin au SPA de l'hôtel pour 2 personnes.

Les dates seront proposées au gagnant du jeu concours et ne pourront être modifiées à sa demande que si cela n'entraîne pas de dépassement budgétaire. Ces lots n'incluent pas : - les boissons alcoolisées hors apéritif prévu dans le lot – les repas hors du dîner au Casino – Le transport et les activités sur place - Le transport entre le lieu d'habitation du gagnant jusqu'en Normandie (Taxis, trains etc).

Le gagnant fera son affaire de l'obtention des documents administratifs nécessaires à son voyage. Il devra respecter l'ensemble des conditions générales de l'agence organisatrice du voyage.

Prix estimé du lot : environ 650€

Article 6 - Publication des noms et informations sur les gagnants

Les noms des finalistes seront publiés sur le site à l'adresse suivante :

<https://www.facebook.com/calvadosco?ref=hl>

au plus tard 30 jours après la fin du jeu. Les gagnants seront informés personnellement par e-mail au plus tard le 23 mai 2014. Les gagnants disposeront d'un délai de huit (8) jours calendaires après envoi du courrier électronique de la société organisatrice pour se manifester auprès de la société organisatrice et répondre aux instructions qui seront demandées. Aucune réclamation ne sera recevable en cas de non-respect de ce délai. Un message électronique sera adressé à l'ensemble des candidats à l'issue du jeu pour les informer des résultats.

Article 7 - Modalités d'attribution des lots

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, de coupure de courant notamment devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la société organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Article 8 - Demande de remboursement

Le présent jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Ainsi, chaque participant peut demander le remboursement de sa communication sur présentation de la facture de son fournisseur d'accès à Internet (FAI) s'il accède au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas sur la base d'un temps de connexion total de 3 minutes, au plein tarif RTC France Télécom.

Pour cela, il lui suffit de fournir la facture détaillée de son FAI, en précisant la date et l'heure de sa communication sur le site. De son côté, l'organisateur du jeu conserve

en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie sur le jeu, pour un identifiant donné (nom, prénom). Il est convenu que tout autre accès au site s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) fera l'objet d'un remboursement similaire sur une base forfaitaire de connexion maximum de 3 minutes par session de jeu. Seules les personnes abonnées par le biais de forfaits illimités de connexion à Internet ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute indépendamment de sa participation au jeu et que le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits dits illimités. De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard 1 mois (30 jours calendaires) après réception de la facture de son FAI. Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture Telecom. La date retenue est celle indiquée sur la facture. Ces demandes de remboursement ainsi que les frais d'affranchissement en découlant (remboursés au tarif lent en vigueur) doivent être adressées par écrit, et expédiées à l'adresse du jeu :

IDAC 6 Place Boston - 14200 Hérouville Saint Clair

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après le 5 mai 2014 à minuit (heure métropolitaine, le cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle. En cas de prolongement ou report éventuel du jeu, la date limite d'obtention du règlement de jeu, et le remboursement des frais d'envoi et des connexions Internet serait reporté d'autant.

Article 9 - Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant la mécanique du jeu-concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les participants pourront être informés du nom du gagnant en cas de demande par e-mail une fois le jeu terminé et ils pourront également avoir accès à cette information en se connectant sur le site

<https://www.facebook.com/calvadosco?ref=hl> sur lequel le nom du gagnant sera affiché au plus tard 6 jours après la date de fin du jeu.

2. Tout participant autorise la société organisatrice à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

3. La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, si elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site du jeu.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à

l'encombrement du réseau.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

4. La société organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

5. Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du jeu :

IDAC - 6 Place Boston - 14200 Hérouville Saint Clair

Règlement déposé

SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain
société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15
rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3